



**ARRETE MUNICIPAL DONNANT  
DELEGATION DE FONCTION  
à M. Nicolas GUILLERME  
3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2122-18 ;  
Considérant que M. Nicolas GUILLERME a été élu 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 ;  
Vu l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Locales ;

**ARRETE :**

**Art. 1**

M. Nicolas GUILLERME, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de pouvoir pour régler les affaires se rapportant :

- à la communication et à la réalisation de la revue municipale, du site internet et des réseaux sociaux,
- à la communication par rapport aux habitants (chantiers, modifications de parcours, animation et événements associatifs et communaux),
- aux relations avec les autres collectivités pour la diffusion des informations et événements,
- à la gestion de la médiathèque et de l'animation de cette structure,
- à sa désignation en qualité de « correspondant vélo » pour la Commune de Reichstett à l'Eurométropole de Strasbourg.

**Art. 2**

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne,
- l'intéressé,
- le Trésorier Principal de Schiltigheim,
- dossier mairie.

Fait à Reichstett, le 13 juillet 2020

Le Maire,  
Georges SCHULER

Notifié à l'intéressée le 13/07/2020

Signature :

(lu et approuvé)

*lu et approuvé*